

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-15

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LES CIMETIERES

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, par lequel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux, Considérant que Mesdames Elodie SOUTIER, Noémie VEROVE, Juliette PAILLARD, Amélie FOURNIER, Sandrine ENGRAND, et Monsieur Simon ROELS, sont fonctionnaires titulaires de la commune.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Mesdames Elodie SOUTIER, Noémie VEROVE, Juliette PAILLARD, Amélie FOURNIER, Sandrine ENGRAND, et Monsieur Simon ROELS, fonctionnaires titulaires de la commune, pour les autorisations de travaux dans les cimetières.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront uniquement le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devront être précédés de la mention « pour le maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville
- Notifié aux intéressés,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 20 mars 2026
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 23 MARS 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 23 MARS 2026



Bertrand RINGOT